

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE.

Classement de Sites.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

~~Un décret en vertu duquel les monuments de la commune de~~
Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris en application de la loi du 19 Juillet 1941

Vu l'adhésion en date du 28 Juin 1941 donnée par

Messieurs:

PANTIEL

PLAGNES

Teissier

propriétaires.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

la cascade de RHUNES située entre les parcelles cadastrales N° 159 section F et 348 section G de la commune de FRAISSINET de Lozère (Lozère).

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

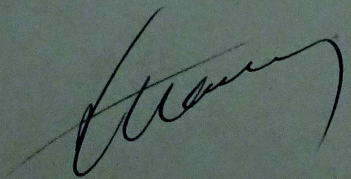
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Lozère, au maire de Fraissinet ainsi qu'aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

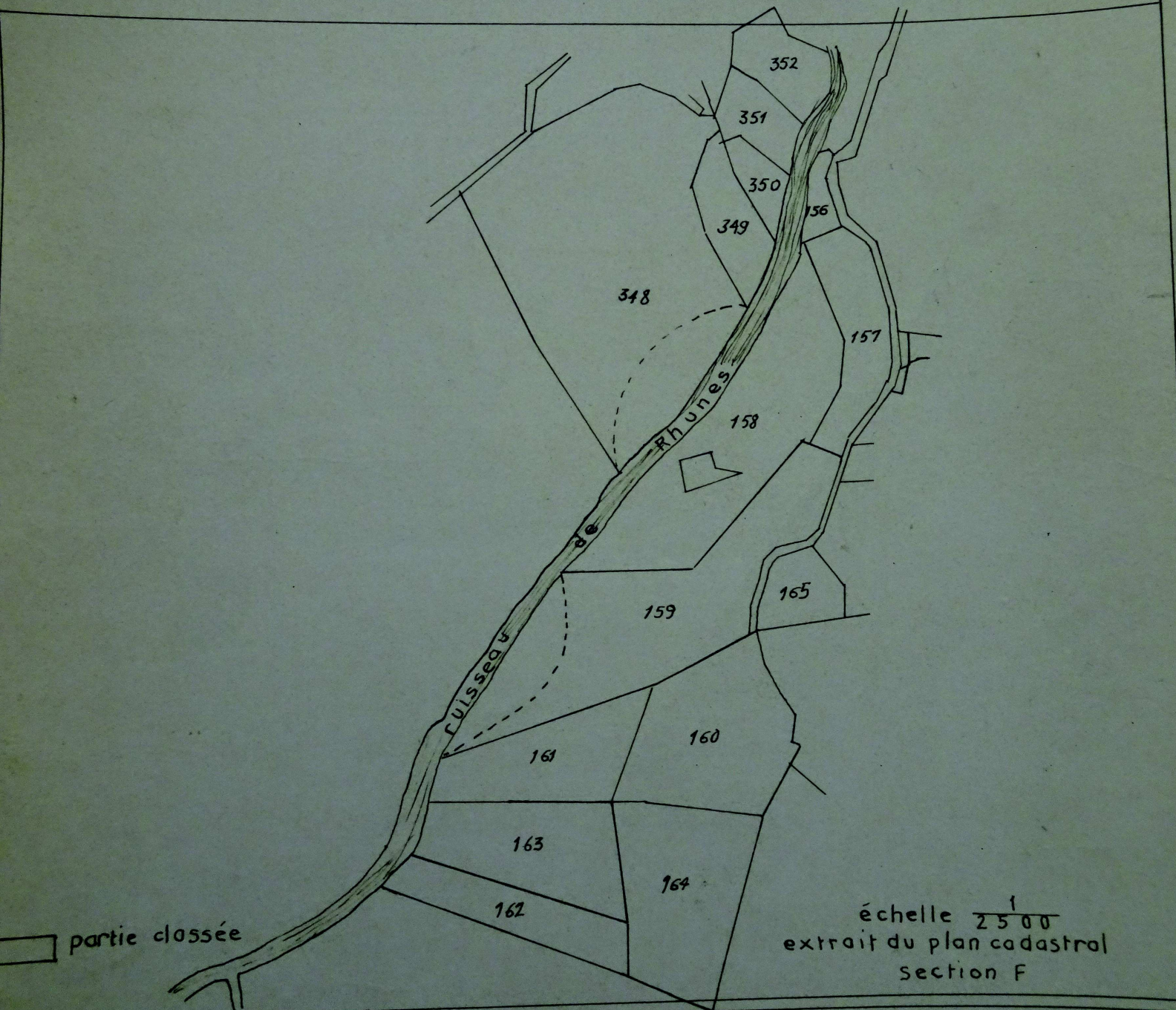
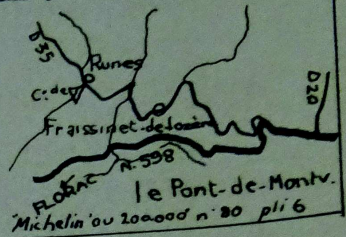
Paris, le 11 FEV 1942



LOZERE FRAISSINET DE LOZERE

CANTON: LE PONT-DE-MONTVERT
ARRON: FLORAC

CASCADE DE RHUNES



La cascade de RHUNES située entre les parcelles cadastrales N° 159 section F et 348 section G de la commune de FRAISSINET de Lozère (Lozère) est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire, ou pittoresque.
(Arrêté du 11 FEV 1942)